

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-ferrand

Clermont-ferrand, le 22/10/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ALL CHEM**

rue Marceau  
BP 577  
03100 Montluçon

Références : 20241023-RAP-63-1062-InspectionPOIAllChem  
Code AIOT : 0005600068

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2024 dans l'établissement ALL CHEM implanté Rue Marceau BP 577 03108 Montluçon. L'inspection a été annoncée le 07/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée lors d'un exercice POI (plan d'opération interne) préalable à l'activation d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Le Plan d'Organisation Interne (POI) est un document obligatoire pour les installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste mentionnée à l'article L.515-36 du code de l'environnement.

Il définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger la santé publique, les biens et l'environnement contre les effets des accidents majeurs.

Ce plan d'opération interne est élaboré par l'exploitant en vue de :

- contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens,
- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.

## Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALL CHEM
- Rue Marceau BP 577 03108 Montluçon
- Code AIOT : 0005600068
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'établissement élabore, par synthèses chimiques, des principes actifs pharmaceutiques, des produits pour l'agriculture et pour l'industrie. Il travaille en sous-traitance, notamment pour des grands donneurs d'ordre tels que les grands groupes chimiques ou pharmaceutiques mondiaux.

## Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence (exercice POI)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	POI (Plan d'opération interne) - exercice	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 69
2	Liste des produits de décomposition incendie	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9
3	Contenu POI - prélèvements environnementaux et remise en état	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe V i) et j)
4	POI transmission	Arrêté Préfectoral du 11/05/1993, article 8.3

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de vérifier l'implication et la formation du personnel à la gestion de crise de par l'utilisation de son plan opérationnel d'intervention. Quelques remarques sont à prendre en compte pour l'amélioration continue de cette gestion de crise et pour mise à jour du document support (POI).

De plus, le document devra bientôt intégrer **les obligations réglementaires nouvelles concernant les premiers prélèvements environnementaux ainsi que les moyens de remise en état de l'environnement après un sinistre**. La mise à jour devra être réalisée avant le 30 juin 2025 et le document devra être transmis à l'inspection des installations classées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : POI (Plan d'opération interne) - exercice

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plans d'urgence
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...]
Le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire. Dans le cas où le plan d'opération interne n'a pas fait l'objet d'un test dans les trois dernières années, un exercice est organisé au plus tard le 1er septembre 2023.
[...]
<b>Constats :</b>
L'inspection a été réalisée dans le cadre d'un exercice POI dérivant sur un déploiement du PPI (plan particulier d'intervention) avec des effets hors site. L'exercice PPI a lui même été encadré et organisé par la préfecture de l'Allier.
Lors de cet exercice (POI) il a été noté dans les points positifs suivants :

- l'utilisation de la salle dédiée et des supports (supports graphiques affichés au mur, documents POI, fiches acteurs, talkies-walkies entre différentes salles et terrain...),
- la répartition des missions qui a été rapidement et clairement définie par le DOI (directeur des opérations internes),
- la communication entre les acteurs terrain et la salle.

Les points d'amélioration suivants ont été relevés :

- manque de place sur le support mural pour réaliser le chronogramme (l'exploitant a ajouté des feuilles volantes à la suite),
- l'appel DREAL doit être amélioré. En effet, bien que l'exercice ait eu lieu en heures ouvrées, l'astreinte régionale a été contactée alors que c'est le standard qu'il fallait appeler. De plus, il a été donné un message qui a créé une certaine confusion : il a été demandé un "confinement du personnel",
- la clarification des phénomènes engendrant une activation du PPI. Cette information est disponible dans la fiche générale 1.6 ainsi que dans les parties 3.1 et 3.2 mais elle n'apparaît pas dans les fiches réflexes accidents reprenant les scénarios identifiés dans l'étude de danger.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Les points d'amélioration suivants sont à intégrer pour la révision du POI et/ou pour de prochains exercices.

Les consignes pour l'appel DREAL doivent être clarifiées afin :

- d'appeler en priorité le standard à Clermont-Ferrand et, seulement en cas de non réponse ou en heures non ouvrées, l'astreinte régionale,
- de donner les informations adaptées (fiche 1.4 du POI) : information d'activation du POI, nature du sinistre (idéalement secteur touché et produits mis en cause) et mesures prises.

De plus, dans le corps du POI il apparaît nécessaire d'indiquer dans la fiche réflexe dédiée en cas d'accident majeur rapide, l'enclenchement direct de la phase PPI.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Liste des produits de décomposition incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9

**Thème(s) :** Risques accidentels, produits de décomposition

**Prescription contrôlée :**

La liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie, visée au c du 2 du I de l'annexe III est adressée au préfet lors de l'élaboration, de la révision ou de la mise à jour d'une étude de dangers, et lorsque cette étude est soumise au réexamen visé à l'article R. 515-98, au plus tard le 30 juin 2025. Le plan d'opération interne est mis à jour dans le même délai.

**Constats :**

L'exploitant a identifié la liste de ces produits et devra l'intégrer à l'étude de danger qui est en cours de mise à jour ainsi que dans le POI, au plus tard au 30 juin 2025.

Ce point est considéré comme conforme, les délais réglementaires étant actuellement respectés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Contenu POI - prélèvements environnementaux et remise en état**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe V i) et j)

**Thème(s) :** Risques accidentels, prélèvements environnementaux

**Prescription contrôlée :**

[...]

i) Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, « et portant sur les substances toxiques, » les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III « et, le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du code de l'environnement, les substances générant des incompatibilités fortes sur de grandes distances ». Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.

j) Moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté.

**Constats :**

Cette prescription est également précisée par l'article 5 du même arrêté qui stipule que le plan d'opération interne doit comprendre : [...] "les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis".

L'exploitant a souscrit une convention avec ATMO Auvergne Rhône Alpes afin de réaliser ces premiers prélèvements dans l'air. Il dispose de moyens pouvant être mis en place par l'exploitant (avec du personnel formé) et sur des points prédéterminés (adaptés en fonction du sens du vent).

**Il n'a pas été retrouvé de mentions concernant d'éventuels autres milieux nécessitant des analyses en cas d'accident majeur (sol et eau). Ce point devra être justifié.**

**Ces éléments seront à intégrer dans la prochaine mise à jour du POI.**

Il n'a pas été trouvé de description **des moyens et méthodes prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur**. Ce point devra être intégré lors de la prochaine mise à jour du document.

Ces points sont considérés comme conformes puisque les délais réglementaires sont actuellement respectés.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Mise à jour du POI avant le 30 juin 2025 afin d'y intégrer :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux,
- les moyens et méthodes prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : POI transmission**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 11/05/1993, article 8.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, POI

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant établit un plan d'opération interne [...] Ce plan est transmis à la Direction Départementale de la Protection Civile et à l'Inspection des Installations Classées. [...]

**Constats :**

La mise à jour du POI datant de 2021 n'a pas été retrouvée en version informatique ni en version

papier par l'inspection des installations classées. La dernière version transmise datait de 2019.

Suite à l'inspection, la version informatique 2021 a été fournie.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant devra transmettre à l'inspection des installations classées et à la préfecture son POI mis à jour au plus tard le 30 juin 2025.

**Type de suites proposées :** Sans suite